

Annexe A (Captage eaux souterraines)

Note importante : Dans la section 2 du formulaire (Nature des travaux), les éléments suivants doivent être mentionnés :

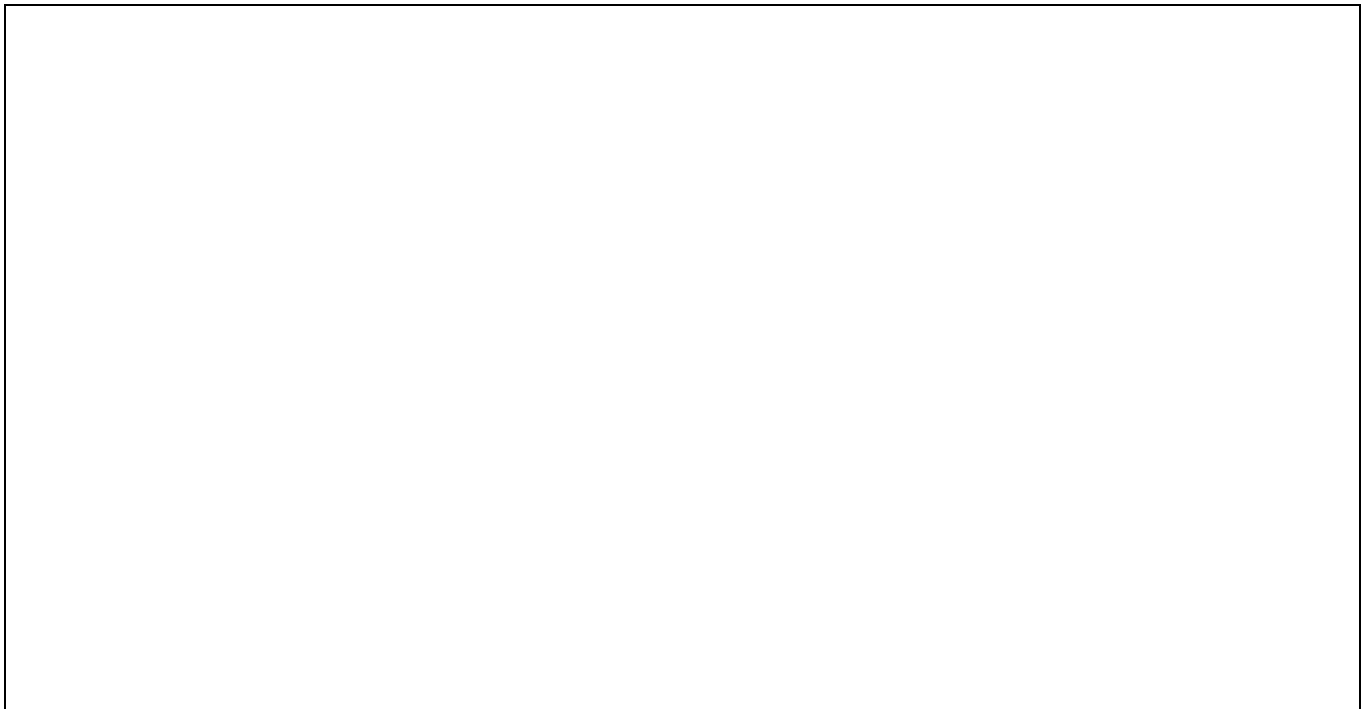
- Type de puits : (puits de surface, puits tubulaire (artésien), puits tubulaire scellé ou autres (spécifier)

Dans la case ci-dessous; veuillez indiquer sous forme de croquis, la localisation du puits relativement aux bâtiments principale et secondaires, ainsi qu'aux limites de propriétés. (en mètres ou en pieds)

Obligatoire si applicable : Distance relative à la fosse septique de votre propriété et des propriétés voisines (minimum 15 mètres), au champ d'épuration de votre propriété et des propriétés voisines (minimum 30 mètres), d'une parcelle en culture (minimum 30 mètres).

Cette partie est facultative si vous nous remettez un plan d'implantation ou tout autre plan de localisation à l'échelle indiquant la localisation du puits projeté (les distances relatives aux éléments mentionnés ci haut doivent cependant être présentes).

Croquis de localisation



Note supplémentaires (facultatives) :

Important : Le puisatier ou l'excavateur doit obligatoirement remettre le rapport de forage à la municipalité dans un délai de 30 jours après l'exécution des travaux (ce document vous sera remis lors de l'émission de votre permis).

Veuillez déposer votre demande de permis ainsi que l'annexe présente au Bureau municipal ou au bureau de la MRC Nouvelle-Beauce, (700 rue Notre Dame Nord, Sainte-Marie). Pour toute demande d'informations supplémentaires : veuillez contacter Eric Guay, Inspecteur en bâtiment et en environnement au 418-387-3444 #104 ou à ericguay@nouvellebeauce.com